

**2GLT**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 200,00 euros**  
**Siège social : 46 rue Joliot Curie**  
**34130 MUDAISON**  
**928 896 786 RCS MONTPELLIER**

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'an deux mille vingt-cinq,  
et le 22 janvier.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation qui leur a été faite par le gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

| Titulaire                                                         | Parts | Numéros affectés |
|-------------------------------------------------------------------|-------|------------------|
| La société HOLDING SALLENT représentée par Monsieur Lucas SALLENT | 50    | 1 à 50           |
| Monsieur Guilhem TRINTIGNAC                                       | 50    | 51 à 100         |
| Monsieur Jérémie ALMERAS                                          | 50    | 101 à 150        |
| La société HOLDING RECART-T représentée par Monsieur Tom RECART   | 50    | 151 à 200        |

Total des parts présentes : 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

Monsieur Lucas SALLENT préside la séance en qualité de Gérant.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- Le rapport de la gérance,
- La feuille de présence,
- Le texte des projets de résolutions.

Il précise que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés et tenu à leur disposition au siège social, conformément aux dispositions réglementaires.

A la demande de Monsieur le Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- Agrément du nouvel associé et autorisation donnée par l'assemblée générale des associés pour l'apport en société des parts détenues par Monsieur Jérémie ALMERAS dans la société 2GLT
- Pouvoirs.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

##### ***Agrément du nouvel associé et autorisation donnée par l'assemblée générale des associés.***

Monsieur Jérémie ALMERAS déclare qu'il souhaite constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle et y apporter la totalité des parts sociales qu'il détient dans la SCI 2GLT, savoir 50 parts, de sorte que la société nouvellement créée deviendra associée de la SCI 2GLT en lieu et place de Monsieur Jérémie ALMERAS.

L'assemblée générale des associés décide d'autoriser l'apport en société des parts détenues par Monsieur Jérémie ALMERAS dans la SCI 2GLT et agrée en qualité de nouvel associé en lieu et place de Monsieur Jérémie ALMERAS en raison de ce qui précède, la société qui aura les caractéristiques suivantes :

La société dénommée « HOLDING GRM-ALM », société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 150,00€, dont le siège est à MUDAISON (34130), 46 rue Joliot Curie, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

##### ***Pouvoirs***

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Lucas SALLEN, avec faculté de substitution, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

\* \*  
\*

#### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

Pour copie certifiée conforme

